

2GLC

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 530 route du Fays – 38140 REAUMONT
495 122 103 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le douze mai à seize heures,

Les associés de la société **2GLC**, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 530 route du Fays – 38140 REAUMONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 495 122 103 R.C.S. GRENOBLE (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance faite conformément à l'article 18 des statuts.

Il résulte de la feuille de présence que :

- **Madame Céline MONIN**, Co-Gérante et associée,
Propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
Est présente,
- **Monsieur Gilles FONTANET**, Co-Gérant et associé,
Propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
Est présent.

Madame Céline MONIN préside la séance en sa qualité de Co-Gérante.

La feuille de présence vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que 100 parts sociales sont présentes ou représentées sur les 100 parts sociales composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également le texte des résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés, au siège social, plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

4/c

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de la donation de la nue-propriété de quarante-huit (48) parts sociales détenues par Monsieur Gilles FONTANET au sein de la Société au profit de Monsieur Guillaume FONTANET et Monsieur Ludovic FONTANET,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social, sous réserve de la réalisation définitive de la donation de parts sociales susvisée,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Autorisation de la donation de la nue-propriété de quarante-huit (48) parts sociales détenues par Monsieur Gilles FONTANET au sein de la Société au profit de Monsieur Guillaume FONTANET et Monsieur Ludovic FONTANET)

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du projet de donation à consentir par Monsieur Gilles FONTANET au profit de Monsieur Guillaume FONTANET et Monsieur Ludovic FONTANET, de la nue-propriété de quarante-huit (48) parts sociales qu'il détient au sein de la Société, à savoir :

- la nue-propriété de vingt-quatre (24) parts sociales numérotées de 53 à 76 par Monsieur Gilles FONTANET au profit de Monsieur Guillaume FONTANET,
- la nue-propriété de vingt-quatre (24) parts sociales numérotées de 77 à 100 par Monsieur Gilles FONTANET au profit de Monsieur Ludovic FONTANET,

décide, conformément aux stipulations de l'article 12.3 des statuts de la Société :

- (i) de dispenser expressément le Cédant et les Co-Gérants du respect de la procédure de notification desdites donations ;
- (ii) d'autoriser les donations susvisées, aux conditions et modalités ci-avant exposées et d'agréer Monsieur Guillaume FONTANET et Monsieur Ludovic FONTANET, donataires, en qualité de nouveaux associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive desdites donations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social, sous réserve de la réalisation définitive de la donation de parts sociales susvisée)

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du projet de donation à consentir par Monsieur Gilles FONTANET au profit de Monsieur Guillaume FONTANET et Monsieur Ludovic FONTANET, tel que détaillé ci-dessus,

Décide de modifier ainsi qu'il suit les stipulations de l'article 7 des statuts relatif au capital social, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la donation ci-dessus précisée :

HC

« **ARTICLE 7 – Capital social** »

Cet article est abrogé purement et simplement et remplacé par la rédaction suivante :

« *Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €), divisé en cent (100) parts sociales de dix euros (10 €) de nominal chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, et réparties entre les associés de la manière suivante :*

- *A Madame Céline MONIN,
à concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété
numérotées de 1 à 50 inclus, ci50 parts PP*
- *A Monsieur Gilles FONTANET,
à concurrence de deux parts sociales en pleine propriété
portant les numéros 51 et 52, ci2 parts PP
et à concurrence de quarante-huit parts sociales en usufruit
numérotées de 53 à 100 inclus, ci48 parts US*
- *A Monsieur Guillaume FONTANET,
à concurrence de vingt-quatre parts sociales en nue-propriété
numérotées de 53 à 76 inclus, ci24 parts NP*
- *A Monsieur Ludovic FONTANET,
à concurrence de vingt-quatre parts sociales en nue-propriété
numérotées de 77 à 100 inclus, ci24 parts NP*

*Total égal au nombre de parts composant le
capital social :*

cent parts sociales, ci100 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance
Madame Céline MONIN

